

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par
Mme Peyrol

ARTICLE 9

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Après le mot : « établissement », la fin de la seconde phrase du dernier alinéa est ainsi rédigée : « , cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du directoire ou, pour le représentant des usagers, est élu à une autre instance du même établissement. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire le cumul de mandats dans plusieurs instances d'une même établissement pour les représentants d'usagers.